

Règlement de « L'étape Jurassienne »

Art. 1 - Organisation

- « L'étape jurassienne » est une randonnée cyclotouriste sur route qui se déroulera le Dimanche 16 Juillet 2023 sur l'itinéraire de l'étape du Tour de France 2023 entre Moirans en Montagne et Poligny.
- Elle est organisée par le Cyclo Club des Monts de Plasne avec le soutien du CODEP 39 FFCT (association qui regroupe les 15 clubs jurassiens affiliés à la FFCT).
- La randonnée est ouverte à tous les cyclistes affiliés ou non à la FFCT âgés de 18 ans minimum à la date de l'épreuve. Les VAE sont autorisés.

Art. 2 - Parcours

- Le parcours de 177km avec (2000m de D+) suivra au plus près celui de l'étape du Tour de France. Le parcours sera fléché aux endroits stratégiques. Une fiche de route détaillée fournie au départ permettra de bien guider les participants.
- Un parcours de 137 km (1400 D+) amputé de la boucle vers Arinthod est proposé aux participants ne souhaitant pas faire l'intégralité de l'étape.
- Les traces GPS pourront être téléchargées à partir du site : www.cycloclubplasne.fr
- Pour des raisons de sécurité, **un horaire barrière est fixé à 14h** au départ du ravitaillement de Champagnole (100^{ème} km). Au-delà de cet horaire, les participants seront alors invités à prendre place dans le véhicule d'assistance ou de rejoindre Poligny par leurs propres moyens et sous leur responsabilité.

Art. 3 – Ravitaillements

- Un café / ravito est proposé au départ à Moirans en Montagne
- Trois ravitaillements sont proposés à Arinthod (37^{ème} km), Pont de Poitte (65^{ème} km), Salins les Bains (140^{ème} km)
- Un ravitaillement principal avec sandwiches est servi en salle à Champagnole (100^{ème} km). Le pointage de la feuille de route sera obligatoire pour accéder au service.
- Un ravitaillement est proposé à l'arrivée à Poligny

Art. 4 - Horaires

- Remise des feuilles de route et d'un bracelet avec signature de la feuille d'émargement sur le lieu de départ entre 6h30 et 9h00, Halle des Sports, route de la grange au Gui, près du Stade de Moirans en Montagne.
- Départ de la randonnée entre 7h00 et 9h00
- **Arrivée à Poligny** (Gymnase du COSEC, rue Roger Thyrode) entre 13h30 et **18h00 maximum**
- Aucun transfert n'est prévu par l'organisation entre les lieux de départ et d'arrivée.

Art. 5 – Inscriptions

- **En ligne sur le site : www.cycloclubplasne.fr avec paiement en ligne (à privilégier)**
- Par courrier sur le bulletin d'inscription de « l'étape jurassienne » avec règlement par chèque
- Aucune inscription ni paiement n'est effectué au départ
- Le montant de l'inscription est de **28€** pour les licenciés FFVélo (FFCT) et de **35€** pour les autres fédérations ou non licenciés
- **Date limite d'inscription le mercredi 05 juillet 2023**

Art. 6 – Responsabilité - Assurances

- Outre l'assurance souscrite par l'organisateur auprès d'Allianz - contrat N° 58183496 - option B), chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle accident et responsabilité civile.
- Seuls sont couverts les participants ayant payé leur inscription, porteurs de la fiche de route
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des biens personnels des participants

Art. 7 – Sécurité

- Chaque participant est tenu de respecter le code de la route et les interdictions en vigueur.
- Le port du casque est obligatoire
- Un véhicule d'assistance ferme la randonnée
- Les parcs à vélos à Champagnole et Poligny sont sécurisés
- Les voitures suiveuses personnelles sont interdites
- **Les voitures des accompagnateurs sont STRICTEMENT interdites** sur la boucle d'Arinthod du grand parcours (depuis la D 3 à la sortie Pont de la Pyle jusqu'au carrefour avec la D 470 à Orgelet) - Routes étroites et sinueuses –
- Emprunter obligatoirement l'itinéraire du petit parcours

Art. 8 – Respect de l'environnement

- Chaque participant respecte l'environnement
- Aucun déchet ne doit être jeté sur la voie publique.

Art. 9 – Droit à l'image

- Tout participant autorise les organisateurs à utiliser les images où il pourrait apparaître à l'occasion de la randonnée

Art. 10 – Acceptation du règlement

- L'inscription implique l'acceptation par les participants du présent règlement